UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 8

portant approbation de la modification des statuts de l'Université - article 30

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3.06

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de La Réunion en date du 28 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur lors de sa séance du 28 février 2019 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 01 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, conformément aux dispositions réglementaires, la modification de l'article 30 des statuts de l'Université de La Réunion.

L'article 30 modifié des statuts de l'Université de La Réunion est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	pour	**27**	contre	**0**	abstention(s)	6

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 15 MAI 2019